

Contrat de location

Salle des Grenouilles

**Le loueur, nommé ci-après**

SARL CAMPING DE L’ARGENTIERE

93 RD48

83310 COGOLIN,

N° SIRET 327 017 398 00022,

RCS Fréjus APE 5530Z

N° TVA : FR26327017398

Représenté par son gérant Monsieur Jacques GAZERIAN

**Le locataire, nommé ci-après**

Nom ………………………………………………………………….

Prénom ……………………………………………………………..

Adresse ……………………………………………………………..

N° Téléphone …………………………………………………….

Email ………………………………………………………………..

**Détails de la location**

Jour d’entrée ……………………………………. à …………...

Jour de sortie (+ Etat des lieux) …………………………………….. à ………….

Type d’évènement ……………………………………………..

Nombre de personnes ……………………………………….

Prix total .………... Euros

Financier :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Type | Date | Forme | Montant |
| Acompte |  |  |  |
| Solde |  |  |  |
| Caution |  |  |  |

Conditions Particulières de Location

1. *Locaux loués*

La salle des Grenouilles peut accueillir 100 personnes maximum pour une superficie de 150M2. Elle est située à COGOLIN au 93 RD48. Elle peut être louée pour plusieurs types d’évènements énoncés ci-dessous :

* Anniversaire
* Baptême
* Mariage
* Séminaire – Réunion
* Regroupement associatif

Elle comprend divers équipements énoncés ci-dessous :

* Chaises x100
* Tables (12 rondes – 152cm et 8 rectangles – 110cm)
* Climatisation – Chauffage réversible
* Comptoir en bambou haut pour utilisation diverse (plantes, sono, cadeaux etc.)
* Cuisine aménagée comprenant 2 tables inox, 1 congélateur, 1 frigidaire, 1 banque réfrigérée, 1 meuble de cuisson alimenté au gaz
* Vestiaire et toilettes
* Ménage non inclus

1. *Durée de location – Prolongation*

Durée 1 jour : la location est de 24 heures, avec remise des clefs le matin à 09h et restitution des clefs le lendemain avant 09h (neuf heures).

Durée 2 jours : la location est de 48h, avec remise des clefs le matin à 09h et restitution des clefs le surlendemain avant 10h (dix heures).

Prolongation de location : Le locataire peut nécessiter une prolongation temporelle de location qui sera majorée au prix de base payé lors de la remise des clefs.

1. *Montant de la location*

Les différents tarifs pratiqués dépendent de la nature de l’évènement et sont fixés en fonction des conditions générales de location (2. Tarif de location).

1. *Dépôt de garantie*

Le locataire versera, à titre de dépôt de garantie, la somme de 1 000 euros avant la remise des clefs et la somme de 150 euros pour le ménage de la salle. Après restitution des clefs, un état des lieux sera réalisé. Les deux sommes sont susceptibles d’être encaissées par la SARL CAMPING DE L’ARGENTIERE si l’état des lieux n’est pas satisfaisant au regard de la remise des clefs. Le ménage n’est pas inclus dans le prix de la location et est à la charge du locataire.

1. *Responsabilités*

Le dénommé locataire devra approuver les conditions particulières et générales de location, et assumera la totalité des contraintes indiquées sur le contrat, tant sur le plan matériel que sur le plan des responsabilités en général.

Conditions Générales de location

Outre les conditions particulières énoncées ci avant, la présente location est soumise aux conditions générales ci-après qui devront toutes recevoir application, celles-ci ayant été déterminantes de l’engagement du loueur. Le loueur donne en location au locataire qui accepte les locaux désignés aux conditions particulières, tels que ces locaux existent et tel que le locataire déclare parfaitement les connaître pour les avoir vus et visités dès avant ce jour.

1. *Locaux loués*

La salle des Grenouilles peut accueillir 100 personnes maximum pour une superficie de 150M2. Elle est située à COGOLIN au 93 RD48. Elle peut être louée pour plusieurs types d’évènements énoncés ci-dessous :

* Anniversaire
* Baptême
* Mariage
* Séminaire – Réunion
* Regroupement associatif

Elle comprend divers équipements énoncés ci-dessous :

* Chaises x100
* Tables (12 rondes – 152cm et 8 rectangles – 110cm)
* Climatisation – Chauffage réversible
* Comptoir en bambou haut pour utilisation diverse (plantes, sono, cadeaux etc.)
* Cuisine aménagée comprenant 2 tables inox, 1 congélateur, 1 frigidaire, 1 banque réfrigérée, 1 meuble de cuisson alimenté au gaz
* Vestiaire et toilettes
* Ménage non inclus

1. *Prix de location*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Evènements | Tarif 1 jour | Tarif 2 jours |
| Anniversaire / Baptême | 450 € (< 50 pers.)  600 € (> 50 pers.) | 750 € (< 50 pers.)  950 € (> 50 pers.) |
| Mariage | 800 € | 950 € |
| **Option :** Forfait Ménage 150 € | | |

1. *Prolongation de location*

Le présent contrat de location est consenti et accepté pour la durée de base définie aux détails de location (page 1). En cas de dérogation à la durée de location choisie initialement, le locataire s’engage à respecter la majoration tarifaire comme indiqué dans les conditions particulières (2. Durée de location).

1. *Destination des locaux loués*

Le locataire s’interdit expressément :

* D’utiliser les locaux loués pour des activités commerciales, industrielles ou artisanales, ni aucune profession libérale autre que celle prévue aux conditions particulières, (1. Locaux loués).
* De faire occuper les locaux loués de façon permanente,
* De céder tout en tout, ou partie, à titre onéreux ou gratuit, les droits qu’il détient des présentes,
* De sous-louer, échanger ou mettre à disposition à un tiers les locaux objets des présentes,
* De réaliser un bénéfice financier en demandant une contrepartie financière aux participants de l’évènement au moment et à l’entrée des locaux loués (après le règlement du solde de la location),
* De réaliser toute acte pouvant porter atteinte à la sécurité des individus présents ou non lors de l’évènement et des locaux,

1. *Obligation des parties*

La présente location est consentie et acceptée sous les conditions particulières et générales en pareille matière et notamment sous celles suivantes, que le locataire s’oblige à exécuter et accomplir, à savoir : Le locataire devra maintenir les lieux loués et les équipements mentionnés en état. Il devra les rendre en bon état de fonctionnement, à l’identique de ce qui lui a été loué le jour de la remise des clefs. Le locataire ne pourra transformer les locaux et les équipements loués sans l’accord du loueur ou de son mandataire.

Le locataire devra laisser visiter les locaux loués par le loueur ou son représentant si cela est rendu nécessaire pour des réparations. Le locataire est tenu d’assurer les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire au titre des locaux loués, dépendances incluses, envers le loueur et généralement les tiers. Le locataire répondra des dégradations ou pertes survenant pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu’il ne prouve qu’elles aient eu lieu par cas de force majeure. Le locataire ne pourra faire usage, dans les locaux loués, d’aucun appareil électrique autre que ceux existant ou d’aucun appareil de chauffage à combustion lente ou continue, en particulier d’aucun appareil utilisant la mazout ou le gaz, sans avoir obtenu préalablement l’accord et l’autorisation écrite du loueur. En conséquence, il ne pourrait réclamer aucune indemnité au loueur en cas d’accident résultant pour quiconque, de l’usage de ces appareils et en cas d’accidents causés à des tiers du fait de cet usage. Il sera en outre, tenu d’indemniser le loueur pour les dégradations qui pourraient être causées, de ce fait, à l’immeuble. Le locataire devra ne commettre aucun abus de jouissance susceptible de nuire soit à la solidité ou à la bonne tenue de l’immeuble, soit d’engager la responsabilité du loueur envers les autres occupants de l’immeuble, ou envers le voisinage.

1. *Fin de location*

En fin de location et avant de restituer les clefs, le locataire devra laisser les lieux et leurs dépendances en parfait état de marche, état et propreté, ainsi que les abords extérieurs de la salle. Les ordures ménagères et détritus de toute sorte devront être évacués par le locataire. Les clefs devront être restituées en totalité au loueur ou à son mandataire dans les délais prévus aux conditions particulières du présent contrat.

1. *Dépôt de garantie*

Le locataire devra verser, à titre de dépôt de garantie, au loueur ou à son mandataire, la somme indiquée aux conditions particulières de location (4. Dépôt de garantie). Cette somme sera restituée sans intérêt au locataire lors de la remise des clefs en fonction du résultat de l’état des lieux établi dans les conditions générales (6. Etat des lieux).

1. *Etat des lieux*

Un état des lieux est établi contradictoirement par les parties lors de la remise des clefs. Il sera la preuve consentie des deux parties de l’état de mise en location des locaux lors de la remise des clefs. Ceci afin de déterminer l’état, la qualité et la propreté des locaux loués après la restitution des clefs. Ainsi, l’encaissement dépôts de garanties énoncés précédemment (5. Dépôt de garantie) dépendra du résultat de cet état des lieux.

1. *Annulation*

Si l’annulation intervient plus d’un mois avant la date de location, la somme versée sera restituée. Dans le cas où l’annulation intervient moins d’un mois avant la date de location, la somme versée sera conservée.

Fait à ……………………….. Le ……………………………..

Signature du loueur Signature du locataire

Mention « Lu et Approuvé »